

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-47

Objet : Lancement du dispositif IMA,
Initiative pour une Maternité Apaisée, pour
sensibiliser les femmes enceintes à la
question des perturbateurs endocriniens

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux juin, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI , Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Josette GOMILA, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Sira DIARRA représentée par Aminata DIALLO
Ahmed KABA représenté par Abdelhay FARQANE
Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUQCQ
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Anne CLERTE-DURAND, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Stéphane DREYFUS, Nelly LOUIS, Pierre-Jean TISSERAND, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2025-47

Objet : Lancement du dispositif IMA, Initiative pour une Maternité Apaisée, pour sensibiliser les femmes enceintes à la question des perturbateurs endocriniens

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

Considérant la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens et les recommandations de l'**Organisation Mondiale de la Santé (OMS)** sur leurs effets sanitaires ;

Considérant que les perturbateurs endocriniens (PE) sont des substances reconnues comme dangereuses pour la santé humaine, en particulier pour les femmes enceintes et les fœtus, selon les travaux de l'OMS, de l'ANSES et des autorités scientifiques compétentes ;

Considérant que l'exposition à ces substances est fortement liée aux inégalités sociales et environnementales et que l'alimentation représente plus de 80 % de l'exposition quotidienne ;

Considérant que les femmes enceintes constituent un public prioritaire en matière de prévention environnementale ;

Considérant que le projet **IMA, Initiative pour une Maternité Apaisée**, co-construit avec les professionnels du Centre Municipal de Santé (CMS), les Centres Socio-culturels et la Maison des Parents, prévoit la **distribution gratuite de paniers bio et locaux**, ainsi que **deux ateliers de sensibilisation** ;

Considérant que le projet s'inscrit pleinement dans la stratégie municipale de **transition écologique juste**, alliant justice sociale, santé publique et économie locale durable ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : APPROUVE le lancement du dispositif **IMA, Initiative pour une Maternité Apaisée**, à compter d'avril 2025.

Article 2 : APPROUVE la mise en œuvre des actions suivantes :

- une campagne de communication sur les perturbateurs endocriniens sur l'ensemble du territoire communal,
- l'organisation de deux ateliers de sensibilisation par participante,
- la distribution hebdomadaire de paniers bio et locaux pendant deux à six mois selon le quotient familial, dans quatre centres municipaux de distribution.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant :

- à engager toutes démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre du dispositif,
- à signer les conventions de partenariat afférentes,
- à lancer et à conclure les marchés publics nécessaires à la fourniture des paniers bio et à l'animation des ateliers.

Article 4 : PRÉCISE que la dépense afférente au dispositif sera imputée sur les crédits ouverts au **budget communal 2025**, au sein de la **fonction 512, Santé publique et action sociale**, et que le projet est **cofinancé à hauteur de 50 %** par une subvention de **35 000 euros** de l'**Agence Régionale de Santé Île-de-France** dans le cadre du **PRSE 4**.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

-5 JUIN 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

